


ANTISTAT AGENT ANTISTATIQUE AVANT PEINTURE 500ml

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (CE) n°1907/2006

Date de mise à jour 31/01/2024 Indice de révision : 03

RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise			
1.1. Identificateur de produit			
Forme du produit	Substance		
Nom du produit	ANTISTAT AGENT ANTISTATIQUE AVANT PEINTURE 500ml		
Groupe de produits	Produit commercial		
1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées			
1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes			
Catégorie d'usage principal	Industriel / USAGE STRICTEMENT PROFESSIONNEL		
1.2.2	Usages déconseillés		
Pas d'informations complémentaires disponibles			
1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité			
PGMG			
RUE DU 8 MAI - ZA DU RETUY			
62138 VIOLAINES - FRANCE			
Tél 0320606000 Fax 0320606001 fds@dialann.com			
1.4. Numéro d'appel d'urgence			
0145425959			
ORFILA / INRS - http://www.centres-antipoison.net			
RUBRIQUE 2 : Identification des dangers			
2.1. Classification de la substance ou du mélange			
Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (UE-SGH/CLP)			
Skin Irrit.2	H315		
Eye Irrit.2	H319		
Texte complet des classes de danger et des phrases H , voir paragraphe 16.			
Effets néfastes physicochimiques , pour la santé humaine et pour l'environnement			
Pas d'informations complémentaires disponibles			
2.2 Eléments d'étiquetage			
Etiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP)			
Pictogramme(s) CLP			
 GHS07			
CLP Mention d'avertissement	Attention		
Mention de danger (Phrases H)	H315-Provoque une irritation cutanée H319-Provoque une sévère irritation des yeux		
Conseil de prudence (Phrases P)	P264-Se laver.....soigneusement après manipulation		
	P280-Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage		
	P302+P352-EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau		
	P305+P351+P338-EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer		
	P332+P313-En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin		
	P337+P313-Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin		
2.3. Autres dangers			
Pas d'informations complémentaires disponibles			
RUBRIQUE 3 : Composition / information sur les composants			
3.1. Substance			
Non applicable			
3.2. Mélanges			
Nom	Identification de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (UE-SGH/CLP)

ANTISTAT AGENT ANTISTATIQUE AVANT PEINTURE 500ml

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (CE) n°1907/2006

Date de mise à jour 31/01/2024 Indice de révision : 03




Composés de l'ion ammonium quaternaire , alkyl en C8-18 Benzyldiméthyle , chlorures	(N°CAS) 63449-41-2 (N°CE(EINECS)) 264-151-6 (N° Index UE) 612-140-00-5	0-0,2,5	Acute Tox .4(Dermal),H312 Acute Tox .4(Oral),H302 Skin Corr. 1B , H314 Aquaatic Acute 1 , H400 (M=10)
Textes des phrases R-H-et EUH : voir paragraphe 16.			
3.2. Mélanges			
RUBRIQUE 4 : Premiers secours			
4.1. Description des premiers secours			
Premier secours	INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN-NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.		
Après inhalation	Amener la victime à l'air libre , a l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.		
Après contact avec la peau	Laver abondamment a l'eau et au savon. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter un médecin si l'irritation persiste.		
Après contact avec les yeux	Rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes en maintenant les paupières écartées. Ôter les lentilles de contact , si cela est possible. Consulter un ophtalmologiste si l'irritation persiste.		
Après ingestion	Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Faire boire de l'eau. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.		
4.2. Principaux symptômes et effets , aigus et différés			
-contact avec la peau	Irritant pour la peau.		
-contact avec les yeux	Très irritant pour les yeux. Rougeur , douleur.		
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires			
Traitement symptomatique.			
RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie			
5.1. Moyen d'extinction			
Agents d'extinction appropriés	Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation d'eau. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.		
Agents d'extinction non appropriés	Aucun(e)		
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange			
Mesures générales	Produits non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques		
5.3. Conseils aux pompiers			
Instructions de lutte incendie	Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible , stopper les fuites.		
Equipement de protection particuliers des pompiers	Vêtements de protection ; Appareil respiratoire autonome.		
Autres informations	Disperser les gaz / vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas laisser pénétrer dans les canalisations ou égouts.		
RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle			
6.1. Précautions individuelles , équipement de protection et procédures d'urgence			
6.1.1. Pour les non-secouristes			
Equipement de protection	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. Porter un appareil respiratoire recommandé. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz / vapeurs / fumées / aérosols.		
Procédures d'urgence	Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Evacuer et restreindre l'accès. Assurer une bonne ventilation de la zone.		
6.1.2. Pour les secouristes			
Equipement de protection	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. Pour le choix des protections respiratoires , voir le chapitre 8.		
Procédures d'urgence	Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.		
6.2. Précaution pour la protection de l'environnement			
Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières , sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.			
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage			
Pour le confinement	Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.		

ANTISTAT AGENT ANTISTATIQUE AVANT PEINTURE 500ml

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (CE) n°1907/2006

Date de mise à jour 31/01/2024 Indice de révision : 03

Procédés de nettoyage	Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Déversement limité : Absorbé ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet. Epandages de forte importance : Absorber avec un matériau approprié. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour l'élimination. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés.		
Autres informations	Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.		
6.4. Référence à d'autres sections			
Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.			
RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage			
7.1. Précaution à prendre pour une manipulation sans danger			
Précaution à prendre pour une manipulation sans danger	Eviter toute exposition inutile. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées, ou aérosols. Ne pas manger, ne pas boire, et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer et avant de quitter le travail. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a un risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.		
7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités			
Mesures techniques	Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuvette de retenue sous les réservoirs. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a un risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.		
Conditions de stockage	Conserver dans un endroit sec, frais, et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Eviter : Chaleur et lumière solaire directe.		
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)			
Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.			
RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle			
8.1. Paramètre de contrôle			
Pas d'informations complémentaires disponibles.			
8.1.1 DNEL (Derived No Effect Level)			
Aucune donnée disponible			
8.1.2 PNEC (Prévisible None Effect Concentration)			
Aucune donnée disponible			
8.2. Contrôles de l'exposition			
Hygiène industrielle	Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a un risque d'exposition.		
Equipement de protection individuelle	Gants. Lunettes de protection. Vêtements de protection.		
			
Vêtements de protection-sélection du matériau	Exemple : caoutchouc nitrilique. Néoprène. La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.		
-protection des mains	Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.		
-protection des yeux	Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a un risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.		
-protection de la peau	Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.		
-protection respiratoire	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser un masque anti-poussières/anti aérosols type P2		
-Risque thermique	En cas de décomposition thermique, porter un appareil de protection respiratoire autonome.		
RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques			
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles			
Etat physique	Liquide		
Couleur	Incolore		
Odeur	Aucune donnée disponible		
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible		
PH	Aucune donnée disponible		

ANTISTAT AGENT ANTISTATIQUE AVANT PEINTURE 500ml

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (CE) n°1907/2006

Date de mise à jour 31/01/2024 Indice de révision : 03

Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point de solidification	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique =1)	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide , gaz)	Aucune donnée disponible
Limites explosives	Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 50°C	Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Densité	Aucune donnée disponible
Solubilité	Aucune donnée disponible
Log P octanol / eau à 20°C	Aucune donnée disponible
Temp. d'auto inflammation	Aucune donnée disponible
Point de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	Aucune donnée disponible
9.2. Autres informations	
Pas d'informations complémentaires disponibles.	
RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité	
10.1. Réactivité	
Pas d'informations complémentaires disponibles.	
10.2. Stabilité chimique	
Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle.	
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	
Pas d'informations complémentaires disponibles.	
10.4. Conditions à éviter	
Chaleur et lumière solaire	
10.5. Matières incompatibles	
Pas d'informations complémentaires disponibles.	
10.6. Produits de décomposition dangereux	
La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.	
RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques	
11.1. Informations sur les effets toxicologiques	
Toxicité aiguë	Non classé
AQ 50% (63449-41-2)	
ATE (par voie orale)	795 mg/kg
ATE (dermique)	1100 mg/kg
Composition de l'ion AQ , alkyl en C8-18 benzyl diméthyles , chlorures (63449-41-2)	
Administration orale (rat) DL50	795 (200.2000) mg/kg
Administration cutané (rat) DL50	1560 (400-2000) mg/kg
ATE(par voie orale)	795.000 mg/kg de poids corporel
ATE(dermique)	1560.000 mg/kg de poids corporel
Corrosion et irritation de la peau	
Corrosion et irritation de la peau	Provoque une irritation cutanée.
Graves dommages et / ou irritations oculaires	
Graves dommages et / ou irritations oculaires	Provoque une sévère irritation des yeux
Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau	
Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau	Non classé
Informations relatives aux CMR	
Mutagénéité des gamètes	Non classé
Carcinogénéité	Non classé
Toxicité reproductrice	Non classé
Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique)	Non classé
Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition répétée)	Non classé
Danger par aspiration	Non classé
RUBRIQUE 12 : Informations écologiques	
12.1. toxicité	
Composés de l'ion AQ , en C8-18 benzyl diméthyles, chlorures (63449-41-2)	

ANTISTAT AGENT ANTISTATIQUE AVANT PEINTURE 500ml

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (CE) n°1907/2006

Date de mise à jour 31/01/2024 Indice de révision : 03

CL50-96h - poisson	0.28mg/l pimephales promelas
CE50-48-h- Daphnies	0.015mg/l Daphnia magna
CE50-72h-algues	0.03mg/l
12.2. persistance et dégradabilité	
Composé de l'ion AQ, alkyl en C8-18 benzyldiméthyles, chlorures (63449-41-2)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
Biodégradation	>94%
12.3. potentiel de bioaccumulation	
Composés de l'ion AQ, alkyl en C8-18 benzyldiméthyles, chlorures (63449-41-2)	
Log p octanol / eau à 20°C	< 3
Potentiel du bioaccumulation	Ne devrait pas être bioaccumulable
12.4. Mobilité des sols	
Composés de l'ion AQ, alkyl en C8-18 benzyldiméthyles, chlorures (63449-41-2)	
Sur le sol	Potentiel de mobilité dans le sol élevé .
12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB	
Pas d'informations complémentaires disponibles.	
12.6. Autre effets néfastes	
Pas d'informations complémentaires disponibles.	
RUBRIQUE 13 : Considérations relative à l'élimination	
13.1. Méthodes de traitements des déchets	
Méthodes de traitements des déchets	Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis a la décharge, ni être évacué dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières.
Recommandation d'évacuation des eaux usées	Ne pas déverser dans les égouts. Ne pas déverser dans les eaux de surfaces.
Recommandation d'élimination des emballages	Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Quand il s'agit d'emballage consignés, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.
Indication complémentaires	L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives l'élimination doit être effectuée en accord avec la législation local régional ou national
RUBRIQUE 14 : Information relatives au transport	
Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN	
ADR	IMDG
14.1. Numéro ONU	
Non réglementé pour le transport	
14.2. Désignation officiel de transport de l' ONU	
Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage	
Non applicable	Non applicable
14.5. Risques environnementaux	
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles.	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Mesures de précautions pour le transport	Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID,IATA/OACI,IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente fiches de données de sécurité.
14.6.1 Transport par voie terrestre	
Aucune donnée disponible	
14.6.2. Transport maritime	
Aucune donnée disponible	
17.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	
Non applicable	
RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires	
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	
15.1.1 Réglementation EU	
Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH	
Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH	
Ne contient pas de substance listée à l'annexe XIV de REACH	
Règlement Européen CE/689/2008 relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux	

ANTISTAT AGENT ANTISTATIQUE AVANT PEINTURE 500ml

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (CE) n°1907/2006

Date de mise à jour 31/01/2024 Indice de révision : 03

Aucunes données disponibles	
15.1.2 Directives nationales	
Pas d'informations complémentaires disponibles.	
15.2 Evaluation de la sécurité chimique	
Pas d'informations complémentaires disponibles.	
RUBRIQUE 16 : Autres informations	
Chapitres modifiés : Tous les chapitres	
Autre données : texte intégral des phrases H- et EUH- :	
Acute tox .4 (dermal)	Toxicité aiguë (dermique) catégorie 4
Acute tox. 4 (oral)	Toxicité aiguë (oral) catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour l'environnement aquatique –danger aiguë catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/Irritation Catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosion et irritation de la peau catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosion et irritation de la peau catégorie 2
H302	Nocif en cas d'indigestion
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H400	Très toxiques pour les organismes aquatiques
Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) N° 1907/2006 du parlement Européen et du conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables a ses substances (REACH) .	
Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction .Ils sont donnés de bonne foi. la liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligation complémentaire liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autre usage que ceux pour lequel il est conçu.	
Fiche de données de sécurité Conforme Règlement (CE) 1907/2006	